



DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE Pougny

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-711

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route du Stade

Le Maire de la Commune de Pougny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU les nécessités de sécurité publique liées au chantier de la salle polyvalente culturelle et sportive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur la zone de travaux ;

CONSIDÉRANT qu'une limitation temporaire de la circulation est nécessaire sur la route du Stade ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet : La circulation sur la route du Stade est interdite à tout véhicule, à l'exception :

- des ayants droit,
- des riverains,
- des véhicules et personnels intervenant sur le chantier de la salle polyvalente culturelle et sportive de Pougny,
- des véhicules de secours et des services publics.

Article 2 – Signalisation : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée d'application du présent arrêté. Elle sera installée sous la responsabilité de la commune ou de l'entreprise chargée du chantier.

Article 3 – Durée : Le présent arrêté est applicable à compter du 08/12/2025 et jusqu'à la fin des travaux, prévue approximativement le 15/04/2027

Il pourra être prolongé, modifié ou levé en fonction de l'évolution du chantier.

Article 4 – Sanctions : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Exécution : Le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie, ainsi que tout agent habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Une copie sera transmise à : M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, L'entreprise titulaire du marché des travaux.

Fait à Pougny le 07/12/2025

